

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN LEGISLATIF
1^{er} - 31 mai 2012



Association pour la promotion du droit international

Centre de droit international

15 quai Claude Bernard

69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

SOMMAIRE

1- DROIT INTERNATIONAL.....	3
2- DROIT DE L'UNION EUROPEENNE.....	4
3- DROITS INTERNES.....	5
a. France	5

1- Droit international

- Verdir les casques bleus

Le 1er mai 2012 le PNUE a publié un rapport intitulé Verdir les casques bleus : environnement, ressources naturelles et opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le rapport, résultat d'une étude de deux ans, met en évidence les liens entre les opérations de maintien de la paix (OMP) et l'environnement. Il révèle que l'empreinte carbone des OMP est la plus importante du système des Nations unies, mais celle-ci peut être réduite grâce à la politique environnementale qu'elles ont adopté en 2009. En outre, le rapport se penche sur les liens entre les ressources naturelles et les conflits armés. Une inclusion de ce facteur dans les mandats des OMP est recommandé. [VEILEGI]

http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_greening_blue_helmets.pdf

- Gouvernance responsable des régimes fonciers

Le 11 mai 2012 le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de la FAO a adopté plusieurs directives volontaires visant à instaurer une "gouvernance responsable" des régimes fonciers des terres, pêches et forêts. Il s'agit de l'aboutissement d'un projet lancé en 2009 et ayant impliqué des consultations tant avec de nombreux Etats qu'avec la société civile, des associations d'agriculteurs ainsi que le secteur privé. Les directives énoncent des principes et des pratiques visant l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers la sécurité d'accès aux ressources naturelles. Ont principalement été en ligne de mire les terres achetées pour la production de biocarburants. Les mesures envisagées visent à aider les gouvernement à protéger les droits de propriété et d'accès aux terres, aux forêts et aux pêches, notamment à travers le respectant des droits des communautés autochtones, la création de systèmes de registres transparents, la lutte contre la corruption dans l'administration des droits fonciers, ou encore la gestion de l'expropriation et de l'empiètement des villes sur les zones rurales. Les mesures ne sont qu'incitatives, les directives étant dépourvues de caractère contraignant. [VEILEGI]

<http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>

- Reprise des négociations sur le climat

Le 14 mai 2012 une nouvelle session de négociations sur le climat dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été lancée à Bonn. Figurent au programme une réunion du Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP), des discussions autour d'une deuxième période d'engagement dans le cadre du protocole de Kyoto devant débiter en 2013, des objectifs quantifiés devant être présentés par les Etats concernés. Ni la Russie ni la Russie n'ont présenté des propositions dans ce sens. L'Union européenne quant à elle vise une réduction de 20% par rapport aux émissions de 1990. [VEILEGI]

- Négociations de Bonn sur le climat : établissement d'une feuille de route

Les négociations de Bonn de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique se sont achevés avec l'établissement, non sans peine, d'une feuille de route du groupe de travail chargé de mettre en œuvre l'accord de Durban. L'objectif est la signature au

plus tard fin 2015 d'un instrument juridique contraignant par lequel les Etats s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. [VEILEGI]

2- Droit de l'Union européenne

- Adoption du règlement européen sur les biocides

Le règlement visant à renforcer le contrôle de la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides a été adopté par le Conseil de l'UE le 10 mai 2012 en application du principe de la précaution. Il entrera en vigueur en septembre 2013 et remplacera la directive 98/8/CE de 1998. Sont concernées notamment les pesticides à usage non agricole, à savoir les insecticides, les désinfectants et les répulsifs, et sont exclu du champ d'application du règlement les médicaments, les denrées alimentaires, les cosmétiques ou les pesticides agricoles. Une harmonisation des procédures d'homologation est visée. En outre les substances les plus dangereuses seront interdites. Un étiquetage des meubles traités est également prévu. [VEILEGI]

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/12/pe00/pe00003.fr12.pdf>

- Un encadrement plus stricte de la pêche du thon rouge

De nouvelles règles relatives à la pêche du thon rouge ont été approuvées par le Parlement européen le 23 mai 2012 afin de réduire les captures illégales dans l'Atlantique Est et la Méditerranée. Parmi les mesures adoptées peuvent être mentionnées la réduction de la taille des flottes de pêche, une diminution de la saison de pêche pour les senneurs à senne coulissante pour une durée de deux mois, un renforcement des contrôles ainsi que l'enregistrement vidéo pour chaque opération de transfert des thons des filets vers les cages. Le règlement rentrera en vigueur dès son adoption par la Conseil. [VEILEGI]

- Aides d'Etat pour les factures d'électricité des industries obligées d'acheter des quotas de CO2

Afin d'empêcher la délocalisation des entreprises, tout en poursuivant les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, la Commission européenne a adopté le 22 mai 2012 des lignes directrices en vertu desquelles les Etats membres peuvent octroyer des compensations pour les hausses de facture d'électricité des industries obligées d'acheter des quotas de CO2 sur le marché carbone à partir de 2013. En effet, si les permis d'émission sont attribués gratuitement aujourd'hui, ils seront vendus aux enchères à partir de 2013. [VEILEGI]

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/498&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

- La Commission européenne se penche sur les effets cocktails

La Commission européenne a remis au Conseil un rapport intitulé « Les effets combinés des produits chimiques - mélanges chimiques » dans lequel elle se penche sur l'exposition aux mélanges chimiques et souligne les lacunes en terme d'information et de dispositifs législatifs. Elle distingue entre les substances ayant des modes d'action indépendantes et celles ayant des modes d'action similaires. Pour les premières, de l'avis de la Commission, les

évaluations fournissent des garanties suffisantes quant aux effets néfastes pouvant résulter des mélanges. Pour les secondes en revanche elle met en garde contre les éventuels effets cumulés. Plusieurs pistes ont été proposées par la Commission pour combler les lacunes existantes. Elle s'est engagée à recenser les produits devant être évalués en premier, à veiller à la cohérence de la législation ou encore à combler les lacunes en termes de connaissances scientifiques sur la question. [VEILEGI]

http://ec.europa.eu/environment/chemicals/pdf/chem_mixtures_en.pdf

3- Droits internes

a. France

- **Parution du décret relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

Le Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques est paru au Journal officiel du 4 mai 2012. Il vise à simplifier les dispositions réglementaires applicables aux canalisations de transport pour le gaz naturel, les hydrocarbures et les produits chimiques, regroupant les décrets précédents dans un chapitre du code de l'environnement. Entre autres, sont fixées des règles des procédures d'autorisation et de déclaration d'utilité publique relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Sont également définies des règles relatives à la sécurité, à la protection de l'environnement et au contrôle applicables à ces ouvrages. L'entrée en vigueur du décret est fixée au 5 mai 2012. [VEILEGI]

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025794106&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

- **Décret relatif à la gestion des déchets de piles et accumulateurs et d'équipements électriques et électroniques**

A été publié au Journal officiel du 4 mai 2012 le décret n° 2012-617 du 2 mai 2012 relatif à la gestion des déchets de piles et accumulateurs et d'équipements électriques et électroniques s'adressant aux professionnels de la gestion des déchets, metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques et aux distributeurs.

Il vise à adapter les dispositions du code de l'environnement relatives à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et de piles et accumulateurs au droit européen (directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux DEEE et directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs). Est inséré dans le code de l'environnement une sanction à l'encontre des opérateurs de traitement et de collecte de ces déchets qui ne réalisent pas ce traitement dans le cadre de contrats passés avec les éco-organismes agréés ou avec les systèmes individuels approuvés de la filière des DEEE ménagers. Est également maintenu jusqu'au 13 février 2013 l'affichage des coûts supportés pour la gestion des DEEE ménagers pour l'ensemble des équipements. L'entrée en vigueur du décret est fixée au 5 mai 2012. [VEILEGI]

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025794319&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

- **Classement du parc naturel régional des ballons des Vosges**

Par le décret n° 2012-618 du 2 mai 2012, publié au Journal officiel du 4 mai 2012, ont été classés au parc naturel régional les ballons des Vosges (régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine), pour une durée de 12 ans à partir de la date de publication du décret. [VEILEGI]

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025794373&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

- **Du statut de déchet au statut de produit**

La procédure de passage d'un déchet à un statut de produit a été fixée par un décret du 30 avril 2012 publiée au JO du 3 mai 2012. Il a été pris en application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets qui prévoit que certains déchets cessent d'être des déchets lorsqu'ils ont subi une opération de valorisation ou de recyclage et répondent à des critères spécifiques qui peuvent être établis au niveau européen ou, à défaut, au niveau national.

Les autorités compétentes pour décider de la sortie d'un déchet de ce statut sont le préfet de département lorsque la demande porte sur un déchet spécifique valorisé dans une installation déterminée, le ministre chargé de l'environnement lorsque la demande concerne une catégorie de déchets. Le dossier de demande de sortie statut de déchets doit être présenté de manière collective ou individuelle par les exploitants d'ICPE ou d'IOTA. Est créée également une Commission consultative sur le statut de déchet. L'entrée en vigueur du texte est prévue pour le 1er octobre prochain. [VEILEGI]

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025789260&dateTexte=&categorieLien=id>

- **Extension de l'obligation de constituer des garanties financière pour les installations classées**

Le Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement a été publié au Journal officiel du 5 mai 2012. Il s'adresse aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 2012 et vise à étendre l'obligation en question aux installations soumises à autorisation et aux installations de transit, regroupement, tri ou traitement des déchets soumises à autorisation simplifiée susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Elle était déjà applicable aux carrières, décharges et installations relevant de la directive SEVESO. Cette obligation doit permettre à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident. [VEILEGI]

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B020A9BDFAA5B3F9C099A0AB05ED9AF4.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000025801785&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- **Modalités de majoration du prix du transport liée à l'écotaxe poids lourds**

Le décret n° 2012-670 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de majoration du prix du transport liée à l'instauration de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises a été publié au Journal officiel du 6 mai. Le décret s'adresse aux professionnels du transport routier de marchandises utilisant des véhicules de plus de 3,5 tonnes empruntant le réseau routier soumis à l'écotaxe poids lourds. Il précise les conditions et les modalités de la majoration du prix du transport liée à la l'écotaxe poids lourds, prévue à l'article L. 3222-3 du code des transports qui permet aux entreprises de répercuter cette charge sur le prix. Les modalités tiennent compte des spécificités des activités des entreprises et de leurs modes d'organisation. En outre le décret met crée une commission administrative ayant pour mission d'évaluer le fonctionnement du mécanisme mis en place et de proposer, le cas échéant, les améliorations nécessaires. Son entrée en vigueur est prévue pour le à compter de la mise en application de l'écotaxe poids lourds. Ses modalités sont dans un premier temps mise en œuvre de manière expérimentale en Alsace et seront étendue à l'échelle nationale en 2013. [VEILEGI]

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B020A9BDFAA5B3F9C099A0AB05ED9AF4.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000025804707&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

- **Algues vertes : protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le décret n° 2012-676 du 7 mai 2012 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sont parus au Journal officiel du 8 mai 2012. Ils s'adresse aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles.

La date d'entrée en vigueur des mesures des programmes d'actions régionaux sera fixée par arrêté du préfet de région, une anticipation par le préfet de département étant possible, dès le lendemain de la publication du décret et jusqu'au 30 juin 2013, dans les zones en excédent structurel d'azote lié aux élevages et dans les zones d'actions complémentaires des bassins versants. Parmi les mesures prévues peuvent être citées la déclaration annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées et des lieux d'épandage ; la limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation agricole ; l'obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage au-delà d'un certain seuil d'azote produit. [VEILEGI]

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B020A9BDFAA5B3F9C099A0AB05ED9AF4.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000025822427&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B020A9BDFAA5B3F9C099A0AB05ED9AF4.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000025822631&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id